

Une conception globale, légale et complémentaire de la protection sociale

UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

La MSA verse plus de 27,2 milliards d'euros de prestations légales chaque année.

❖ Les prestations maladie, maternité et paternité :

Elles correspondent au remboursement des frais de soins et d'hospitalisation, versement des indemnités journalières... Elles sont payées par la MSA auprès de laquelle sont versées les cotisations. La CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire peut être accordée en fonction de certains critères de ressources et de résidence.

❖ Les prestations accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles :

Elles concernent tous les salariés agricoles, les apprentis agricoles et les élèves des établissements d'enseignement agricole.

La MSA compétente est celle du département de votre lieu de travail, sauf cas particulier.

❖ Les prestations familiales :

Elles correspondent aux allocations familiales, aides au logement, allocations d'aide (RSA, AAH...). Même si votre conjoint exerce une activité professionnelle, la MSA peut vous verser les prestations familiales vous permettant également de bénéficier de diverses prestations d'action sociale . Dans tous les cas, c'est l'organisme (MSA ou autres régimes) de votre lieu de résidence qui sera compétent.

❖ Les prestations vieillesse :

Elles correspondent aux retraites, allocations veuvage et pensions de réversion... Le moment venu votre demande de retraite doit être déposée auprès du régime de protection sociale auquel vous cotisez en dernier lieu.

LA MSA, UNE ORGANISATION ORIGINALE

Elle est le seul régime de protection sociale à offrir un **guichet unique** - l'ensemble de toutes les prestations - au plus près de ses adhérents. Elle est représentée sur les territoires par les salariés et les non salariés de l'agriculture grâce à son réseau d'élus issus d'élections qui se tiennent tous les cinq ans.

Des services complémentaires :

❖ Une politique d'Action Sanitaire et Sociale : une des missions essentielles de la MSA.

En complément de sa mission de protection sociale légale, chaque MSA développe une Action Sanitaire et Sociale innovante et adaptée en faveur des jeunes, des familles et des retraités.

Cette action sanitaire et sociale se décline en 3 axes :

- ▶ l'information et l'accès aux droits,
- ▶ l'accompagnement des ruptures sociales, familiales et professionnelles,
- ▶ des actions d'animation et de prévention sur les territoires ruraux,

En MSA Haute-Normandie, le service d'action sanitaire et sociale est composé de deux pôles : un service prestations extralégales et un service composé de travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire.

❖ Une politique de prévention des risques professionnels :

Les équipes de la SST (Santé-Sécurité au Travail) sont constituées de médecins du travail et de conseillers en prévention qui oeuvrent en synergie pour améliorer les conditions de travail des actifs agricoles et pour diminuer les accidents ou maladies liés à l'activité professionnelle.

Ils interviennent en accompagnement des petites et des grandes entreprises notamment sur l'évaluation des risques, l'élaboration de plans de prévention, la modification et adaptation ergonomique des postes de travail... Ils apportent un conseil adapté, des formations spécifiques, un accompagnement sur la durée.

❖ Une offre de service sur les territoires :

La MSA Haute-Normandie a décidé de s'engager en offrant des réponses de proximité adaptées aux besoins des territoires, en créant une association MSA Services Haute-Normandie.

MSA Services Haute-Normandie comprend des structures associatives telles que Présence-Verte téléassistance et portage de repas, Présence-Employeurs, le centre de vacances Sweet Home à Cabourg et offre des prestations et compétences (comptabilité, marketing, suivi budgétaire, ressources humaines...) pour ses membres adhérents : MARPA, ASEPT-HN.

- ❖ La Mutualité Sociale Agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : santé, maternité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux).
- ❖ Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.
- ❖ En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'Action Sanitaire et Sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

La MSA constitue le deuxième régime de protection sociale en France, avec 3.3 millions de personnes protégées en maladie.

❖ Pour vous...

Votre nouvel emploi, votre arrivée à la MSA vont certainement changer votre situation administrative (nouvelle adresse pour le remboursement de vos frais de santé, transfert ou constitution de votre dossier prestations familiales ou d'aides au logement...).

❖ Un seul réflexe :

Prenez contact dès maintenant avec notre centre de contacts qui vous renseignera sur les modifications liées à votre nouvelle situation au 02 35 600 600, à l'adresse contact@hautenormandie.msa.fr ou sur notre site www.msa-haute-normandie.fr.

MSA Haute-Normandie

Siège,
32 rue G. Politzer
27000 Evreux

Établissement de Seine-Maritime,
Cité de l'Agriculture
76230 Bois-Guillaume

Tél. 02 35 600 600
Fax 02 35 61 59 55
www.msa-haute-normandie.fr

Présentation Générale

MSA : connaître votre régime de protection sociale



110B24-RM-accueil nouveaux salariés-photos © CCMSA

MSA Haute-Normandie